

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/08/des-livreurs-sans-papiers-employes-par-frichti-reclament-leur-regularisation_6042174_3224.html

Des livreurs sans-papiers employés par Frichti réclament leur régularisation

Pour la plupart autoentrepreneurs, ils demandent à bénéficier des mêmes droits à obtenir des papiers que les travailleurs salariés.

Par [Julia Pascual](#) Publié hier à 18h38, mis à jour à 05h45



Des livreurs Frichti manifestent pour demander la régularisation de leur situation et la reprise de leur travail, à Paris, le 8 juin. FRANCOIS GUILLOT / AFP

« *Livreur de bonheur* », dit l'inscription au dos du gilet jaune. Ils sont plus d'une centaine à arborer, ce lundi 8 juin, l'uniforme aux couleurs de la société de préparation et de livraison de repas Frichti. Réunis devant un des établissements de la start-up française, dans le 1^{er} arrondissement de Paris, tous sont livreurs à vélo ou à scooter, certains depuis parfois plusieurs années. Et tous sont en situation irrégulière. Ils exigent aujourd'hui d'être reconnus comme salariés de Frichti et régularisés alors que, depuis une semaine, l'enseigne a décidé de mettre fin à sa collaboration avec ces travailleurs.

L'entreprise, fondée en 2015, qui fait travailler environ 500 autoentrepreneurs et sociétés prestataires, a expliqué, dans un communiqué daté du 8 juin, avoir pris connaissance, à la suite d'un contrôle début juin, du fait « *que certains partenaires n'étaient plus en capacité de présenter une situation régulière* ».

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Coronavirus : face à l'épidémie, les coursiers livrés à eux-mêmes](#)

Un [article dans Libération](#), le 1^{er} juin, a relayé le témoignage d'un livreur sans-papiers. Frichti a alors décidé de contrôler la situation des livreurs. Ce qui a eu pour conséquence de mettre

une partie d'entre eux sur le carreau. « *Ces cas portent sur une proportion très réduite des autoentrepreneurs effectuant des activités de livraison pour Frichti, la très grande majorité d'entre eux présentant une situation conforme à la loi* », assure l'entreprise dans son communiqué. « *Nous sommes entre 300 et 500 dans cette situation* », estime au contraire Ibrahim Keita, un livreur de 31 ans originaire de Côte d'Ivoire.

« Frichti était au courant »

Arrivé en France il y a quatre ans, Zoumana Kone dit être livreur pour [Frichti](#) depuis un an et deux mois. Cet Ivoirien de 24 ans a trouvé cette opportunité après avoir travaillé dans le ménage ou encore pour l'entreprise Colissimo. Il montre son dernier relevé d'activité : les deux dernières semaines de mai, il a livré 236 commandes, roulé 479 kilomètres pendant plus de 68 heures, pour un total de 801 euros. Également ivoirien, Ibrahim Abdulkader Traore, 30 ans, a, lui, réalisé sur la même période 221 commandes en 45 heures pour un total de 625 euros et 397 kilomètres parcourus. « *Je travaille tous les jours. On m'appelle "la machine"* », dit-il, avec un brin de fierté.

La plupart des livreurs interrogés disent avoir été recrutés par Frichti sur simple présentation de leur passeport et après s'être immatriculés comme autoentrepreneurs. « *Les autres plateformes comme [Deliveroo](#), [Uber Eats](#) ou [Foodora](#) demandent les titres de séjour*, témoigne Youssouf Trarora, un livreur malien de 28 ans. *Frichti, tant qu'on livre, ils ne disent rien.* » « *Aucun d'entre eux n'a été contrôlé*, abonde Kevin Mention, avocat en droit du travail qui accompagne plusieurs livreurs, notamment soutenus par le Collectif des livreurs autonomes de Paris (CLAP). *Et, du jour au lendemain, l'entreprise leur dit de déguer.* »

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Deliveroo pour la première fois condamné en France pour travail dissimulé](#)

« *Il n'y a eu aucune vérification de titre de séjour, donc Frichti était au courant de la situation de ces livreurs, leur responsabilité est engagée* », considère Marilyne Poulain, chargée des travailleurs sans-papiers pour la CGT, qui souligne que « *c'est la première fois que des livreurs sans-papiers s'organisent collectivement* ». « *C'est historique* », souligne-t-elle.

Les critères de régularisation par le travail sont encadrés par une circulaire de 2012 dite « circulaire Valls ». Mais elle ne concerne que les travailleurs salariés. Les livreurs Frichti exigent aujourd'hui d'être reconnus en tant que tels par l'entreprise. « *Le lien de subordination est réel* », affirme Marilyne Poulain. Les livreurs pourraient notamment se prévaloir d'une [décision de la Cour de cassation du mois de mars](#), qui avait jugé que le statut de travailleur indépendant d'un chauffeur Uber « *était fictif* » et validé sa requalification en contrat de travail.

[Julia Pascual](#)